

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 : demande de dérogation suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures...	
Numéro du dossier :	30042220
Dénomination du projet :	Destruction nids d'une partie de colonie d'Hirondelles rustiques sur un site privé à Anglet
Préfet(s) compétent(s) :	Pyrénées-Atlantiques (64)
Bénéficiaire(s) :	Cabinet MAUREL
Date de transmission au CSRPN :	10/04/26

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
Dossier complet et bien rédigé, abordant tous les points prévus. Une confusion dans la notion de mesures de réduction et d'évitement. Il n'y a pas d'évitement. <u>Objectif visé :</u> Demande de dérogation pour la destruction de deux nids d'Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>), formulée par le Cabinet Maurel, gestionnaire de copropriété, une colonie ayant élu domicile dans les cages d'escaliers ouvertes et coursives extérieures d'une résidence privée « Océan et forêt », sur la commune d'Anglet. L'objectif est d'assurer le maintien de la colonie d'hirondelles sur le zonage direct ou à proximité immédiate de la résidence, tout en permettant une cohabitation sereine. <u>Contexte :</u> Les résidents rencontrent plusieurs problèmes inhérents à la présence des hirondelles : • Des détecteurs de mouvement, servant à déclencher la lumière dans les espaces communs, rendus obso- lètes, car recouverts par des nids, et enduits de terre et de fientes ; • Certains luminaires des espaces communs recouverts de fientes et de traces de tentatives de construction de nid ; • Les mains courantes des escaliers, ainsi que les portes et les pas de portes privatives des appartements, présentent un risque sanitaire important pour les résidents, car recouvertes de fientes ; • Les escaliers ouverts sur l'extérieur rendus glissants et dangereux par l'amoncellement de fientes ; • Une promiscuité provoquant un stress chez les résidents, ainsi que chez les hirondelles : les nids étant tel lement proches des portes d'entrées privatives, les résidents se font régulièrement surprendre par les hi- rondelles adultes effectuant des vols d'intimidation destinés aux intrus trop proches de leurs nids. Tous ces facteurs engendrent une crainte de chute dans les escaliers de la part des résidents et du cabinet Maurel. <u>Intérêt du projet :</u> Les nids qu'il est envisagé de détruire se sont installés sur des détecteurs de mouvement permettant l'éclairage des escaliers et coursives en cas d'allée et venue des occupants des lieux. Cette raison n'est pas d'intérêt public majeur mais peut être acceptée en termes de confort et sécurité des per- sonnes. <u>Inventaire des lieux :</u> Le 27 août 2025, une première visite d'état des lieux a été effectuée par l'association Hegalaldia, recensant une douzaine de couples. Une seconde visite a été menée par l'association Bio Divers Cité le 20 novembre 2025, en présence de la gestion- naire du Cabinet Maurel qui est à l'origine de la demande d'accompagnement dans ce dossier. L'état des lieux conclut sur la présence de 15 nids : dont 5 toujours en place et 10 dont il ne reste que des traces mais pour lesquels le gestionnaire de copropriété certifie l'occupation par l'espèce pendant la période de repro- duction. A l'occasion de cette sortie terrain, un autre nid a été identifié dans un autre bâtiment de la même résidence. Ce dernier, isolé du reste de la colonie, dans un couloir traversant ouvert, ne présente pas de problème pour les rési- dents. Un autre nid a été observé derrière le bâtiment. Il s'agit très probablement d'un nid d'Hirondelle rustique. Aucune information n'est connue du gestionnaire de copropriété à ce sujet. Ces deux nids ne sont pas concernés par la demande de dérogation, mais sont pris en compte dans l'état des lieux.

En termes de couples reproducteurs, il est donc assez probable, au vu de tous ces éléments, que la résidence abrite 17 couples reproducteurs, dont 15 sur la zone concernée par cette demande de dérogation.

Avis sur inventaires :

Pas de commentaire, inventaire correct, même si tardif (la meilleure date aurait été en juin), mais les traces laissées par les nids sur les murs blancs se voient parfaitement et le gestionnaire et les résidents ont la mémoire des lieux.

Évaluation des enjeux :

La population d'Hirondelle rustique de la résidence étant à ce jour, la seule colonie connue sur Anglet, il est d'autant plus important de la préserver. L'enjeu est donc majeur.

Recherche d'une solution alternative d'intervention :

Pas d'autre méthode pour les nids proches des portes des appartements.

Pour les nids au-dessus des escaliers et des mains courantes, une planchette anti-salissures pourrait être posée, comme l'habitant du niveau 2 l'a fait spontanément (se poserait alors la question de leur nettoyage régulier). C'est d'ailleurs prévu pour trois nids (cf. ci-dessous).

Pour les nids sur lampadaires ou au-dessus des détecteurs de mouvement, des pics pourraient être posés sur les infrastructures, un nid de remplacement au-dessus avec une planche anti-salissures. Mais dans tous les cas il faudrait effectuer la destruction du nid.

Mesures de réduction :

Trois nids, présents au niveau des escaliers bénéficieront de mesures (installations de planchettes) afin de réduire les désagréments.

Impacts :

Deux nids nécessitent une demande de dérogation de destruction. Sur dix emplacements très probablement utilisés en 2025 par les hirondelles et pour lesquels il ne reste que des traces de nids, des mesures seront mises en place pour empêcher les oiseaux de revenir à ces endroits tout en proposant des alternatives aux oiseaux.

Pour éviter le retour des oiseaux sur les sites concernés, des rideaux « barrières visuelles » en perles de bois seront installés à l'entrée des escaliers conduisant aux emplacements, et les jonctions mur-plafond, au niveau des deux nids et des traces de nids, seront arrondies.

Adéquation du CERFA par rapport à la demande : CERFA adéquat.

Mesure de compensation :

Le ratio de compensation adopté est de 2 nids pour 1 nid détruit, soit 24 nids à prévoir :

- Les emplacements regroupant les besoins éthologiques idéaux de l'espèce étant rares sur la résidence, il est impossible de proposer suffisamment de nids au sein même du bâtiment concerné (pour atteindre 24 nids). Installation de 15 nids artificiels sur la résidence (nichoirs casiers et bois béton) ;
- Installation d'un préau pour hirondelles rustiques, avec 10 nids artificiels sur le golf, juste à côté. La mairie, propriétaire du Golf qui jouxte le parc entourant la copropriété, ainsi que le directeur du golf sont volontaires pour mettre à disposition un espace sur l'emprise du golf afin d'y installer le préau.

La Mairie d'Anglet est également disposée à financer le préau et son installation, qui se ferait sur un terrain communal. Le site précis choisi est à une distance de 66 m de l'actuel site de nidification et à proximité immédiate de deux étangs présents en bordure du golf. Un appareil de repasse est prévu. Il sera installé sur le préau et diffusera des cris d'Hirondelle rustique les 5 premières semaines potentielles de nidification, à partir de la dernière semaine de mars, du lever au coucher du soleil.

Respect des préconisations émises dans le cadre de la « doctrine Hirondelles » du CSRPN NA :

Les différents points ont été abordés par l'opérateur. La résidence jouxtant le golf du Chiberta, ce dernier disposant de deux étangs, les hirondelles peuvent y trouver une source de boues et nourritures. A noter l'absence d'usage de pesticides sur le golf.

Mesures d'accompagnement :

L'association Bio Divers Cité propose d'accompagner la copropriété vers une évolution de sa gestion des espaces

verts, en mettant en place une gestion différenciée.

Mesures de suivi :

Après l'achèvement des travaux et l'installation des nids artificiels, un suivi de l'occupation des nids est prévu sur 3 ans par l'association Bio Divers Cité.

Conclusion :

Le CSRPN NA ne peut que se féliciter de la volonté affichée de conserver cette colonie. Le ratio adopté est acceptable. La volonté de ne pas toucher et aménager les nids posant le moins de problèmes est à souligner.

L'utilisation de casiers-bois pour la nidification des hirondelles rustiques n'est pas encore très documentée, ainsi que la réussite liée aux préaux. Le suivi est à respecter en trois phases : vérification de la fréquentation des nids, vérification de la ponte (les oiseaux pouvant venir voir les sites mais ne pas s'y installer pour pondre), vérification de l'envol des jeunes, mais il n'y a pas besoin de 25 sessions par année.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable avec recommandations :	x
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Recommandations :	Réaliser un suivi sur 5 années afin de pouvoir bénéficier d'un retour d'expérience sur ce type d'aménagement encore méconnu.
Fait le :	05/05/26
Signature : l'expert délégué du CSRPN N-A	
	